

## 22 - Régularisations foncières - Acquisition de diverses parcelles d'alignement ou de voirie

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur** : Des négociations ont été engagées avec différents propriétaires en vue de l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à :

- l'élargissement de certaines voies,
- l'amélioration de certains accotements,
- l'incorporation dans le domaine public communal de la rue Joseph Kosma.

Les travaux correspondants ont d'ores et déjà été réalisés avec l'accord des propriétaires et les emprises concernées sont affectées au public.

Il convient aujourd'hui de régulariser les transactions correspondantes figurant dans le tableau ci-dessous.

Parcelle	Surface	Adresse	Propriétaire	Observation
CE n° 112	1 332 m <sup>2</sup>	Chemin du Fort Benoît	Copropriétaires de l'Association syndicale du Fort Benoît	Accotement de voirie
HV n° 298	306 m <sup>2</sup>	7, rue des Justices	Syndicat des copropriétaires	Elargissement de voirie
MP n° 163 et n° 164	4 498 m <sup>2</sup>	Rue Joseph Kosma	Syndicat du Lotissement «le domaine des Chênes»	Incorporation de la rue dans le domaine public communal
LV n° 481	74 m <sup>2</sup>	Rue René Char	SAS PIA (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait)	Elargissement de voirie
LV n° 272, n° 488 et n° 491	198 m <sup>2</sup>	Rue René Char	Société Actipromo (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait)	Elargissement de voirie
LV n° 270, n° 493, n° 495, n° 497, n° 499, n° 502 et n° 504	1 292 m <sup>2</sup>	Rue René Char	SCI Centr-Estimmo (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait)	Elargissement de voirie
BK n° 241 et n° 242	16 m <sup>2</sup>	Rue Francis Clerc	Association La Saint-Claude	Elargissement de voirie

Les modalités des différentes transactions ont fait l'objet d'un accord avec les propriétaires, à savoir :

- acquisition par la commune à titre gratuit,
- frais d'acte notariés à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

**Propositions**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces acquisitions aux conditions ci-dessus mentionnées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : On régularise des parcelles, des alignements, de la voirie, de la bricole, personne n'est intéressé par cela. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 février 2015.*